

Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et graviers

Communes : Chis, Orleix, Aurensan (65)

PJ 70 – Plan de gestion des déchets d'extraction



**CR 2838
Avril 2023**



Siège social :
28 bis rue du Cdt Chatinières
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05.63.04.43.81

Agence :
16 B rue Pérignon
31330 GRENADE
Tél : 09.88.06.02.52

www.soe-conseil.com

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Montauban 488 346 180 - N° de gestion 2006 B 67
SIRET 488 346 180 000 26 - TVA Fr2248834618

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux prescriptions l'article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994, un plan de gestion des déchets d'extraction inertes doit être établi :

*L'exploitant doit établir **un plan de gestion des déchets d'extraction inertes résultant du fonctionnement de la carrière**. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation. Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :*

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;*
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;*
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;*
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;*
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de l'installation de stockage de déchets ;*
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;*
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;*

- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à l'installation de stockage de déchets ;*
- les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux installations de gestion de déchets provenant des mines ou carrières.*

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

Les matériaux de découverte ne peuvent pas être commercialisés comme matériaux bruts ou traités. Ces matériaux sont nécessaires sur le site pour la remise en état des terrains à exploiter. Ils apparaissent à ce titre comme un coproduit d'exploitation plutôt que comme un déchet. Néanmoins, en application de l'arrêté du 19 avril 2010, ils sont pris en compte dans le présent plan de gestion.

Les stériles d'exploitation, composés des fines de lavage des sables et graviers ainsi que des sables 0/6 mm altérés, constituent également un coproduit d'exploitation, ils sont de même pris en compte dans le présent plan de gestion.

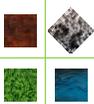
Ces matériaux ne sont pas commercialisables et ne peuvent donc être considérés que comme un déchet d'extraction qui sera toutefois valorisé dans le cadre de la remise en état du site.

Les matériaux inertes de provenance extérieure constituent un déchet (inerte) mais une fois entrée sur le site, ils perdent ce statut de déchet et peuvent être considérés comme



une ressource pour le réaménagement du site ; par ailleurs, ils ne constituent pas un déchet d'extraction. Ils ne sont donc pas pris en compte dans ce plan de gestion.

Ce plan de gestion des déchets ne considère, en application de l'article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994, que les déchets d'extraction. Il ne prend donc pas en compte les autres déchets liés à l'exploitation de la carrière, des installations de traitement ou autres activités.



2. CONTENU DU PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION INERTES

Selon détails de l'article 16bis de l'arrêté du 22 septembre 1994.

Éléments du plan de gestion des déchets	Application au projet de carrière étudié	Observations
Caractérisation des déchets et estimation des quantités	<p><u>Produits de décapage</u> : 660 000 m³</p> <p><u>Stériles d'exploitation composés de</u> : 6 % de fines de lavage = 198 000 m³ 8% de sables altérés = 263 000 m³ Soit au total ≈ 460 000 m³</p> <p><u>Apport d'inertes extérieurs (non recyclables)</u> : 300 000 m³</p>	<p>Ces matériaux sont composés de terres végétales, sables 0/6 altérés et fines de lavages qui sont en place sur les terrains devant être extraits ou qui apparaissent au début de la chaîne de traitement. Ils ne présentent aucun caractère polluant. Aucune activité industrielle n'a été recensée sur les terrains concernés par le projet.</p> <p>Les matériaux inertes d'apports extérieurs accueillis seront constitués de terres et pierres inertes non recyclables (part d'éléments fins trop importante pour cela)</p>

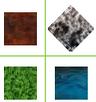
Éléments du plan de gestion des déchets	Application au projet de carrière étudié <i>Source / production</i>	Observations <i>Traitement ultérieur, utilisation</i>
Description de l'exploitation générant les déchets et traitements ultérieurs	<p><u>Matériaux de découverte</u> : Décapage des terrains à exploiter</p> <p><u>Stériles d'exploitation</u> : Lavage et traitement des alluvions extraites</p> <p><u>Apport d'inertes extérieurs (non recyclables)</u> : 300 000 m³</p>	<p>Employés pour le réaménagement du site en régilage superficiel.</p> <p>Employés pour le réaménagement du site en remblaiement.</p> <p>Les matériaux inertes d'apports extérieurs proviendront de chantiers de terrassement ou de démolition et seront utilisés, après tri, au modelage par remblayage du site, lors de son réaménagement.</p>



Éléments du plan de gestion des déchets	Application au projet de carrière étudié <i>Impacts</i>	Observations <i>Mesures préventives</i>
Manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, mesures préventives	<p><u>Stériles et terres de décapage provenant du site</u> présentent le même fond géochimique</p> <p><u>Apport d'inertes extérieurs (non recyclables)</u></p>	Contrôle préalable de la nature des déchets inertes lors de leur dépôt sur site.
Modalités d'élimination ou de valorisation des déchets	<p><u>Matériaux de découverte</u></p> <p><u>Stériles d'exploitation</u></p> <p><u>Apport d'inertes extérieurs (non recyclables)</u></p>	Valorisation pour terminer le remblayage des terrains exploités. Valorisation en remblaiement lors du réaménagement.
Plan de remise en état	<p><u>Matériaux de découverte</u></p> <p><u>Stériles d'exploitation</u></p> <p><u>Apport d'inertes extérieurs (non recyclables)</u></p>	Les terres végétales seront régallées en surface afin de reconstituer les capacités agronomiques des sols. Les stériles d'exploitation constitueront la sous-couche de la terre végétale, au sommet des matériaux inertes.



<p>Procédures de contrôle et de surveillance</p>	<p>Suivi général de l'exploitation</p> <p>Contrôle du stockage des sables altérés</p> <p>Incidence du stockage des sables altérés sur la biodiversité</p>	<p>Contrôle préalable de la nature des déchets inertes au niveau de la station de transit et lors du dépôt sur site.</p> <p>Le stock de sables altérés fait l'objet d'un suivi spécifique afin de s'assurer de sa stabilité et de l'absence du risque de glissement dans le plan d'eau voisin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspection hebdomadaire du stock et de ses abords pour vérifier la stabilité du dépôt côté lac. - Relevé topographique du stock avec une fréquence minimale annuelle. <p>Une inspection hebdomadaire (de préférence en début de semaine sera réalisée afin de visualiser la nidification sur le stock d'Hirondelles de rivage (inspection en avril à juillet). En cas de nidification, une signalétique sera mise en place et le personnel sera informé pour éviter toute intervention sur le stock ou la partie de stock concernée par le nichage.</p>
<p>Mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau, réduction au minimum de la pollution de l'air et du sol.</p>	<p><u>Prévention /qualité de l'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Gestion appropriée des hydrocarbures, ● Entretien des engins. <p><u>Prévention du risque de glissement des sables altérés vers le lac</u></p>	<p>Réduction pollution /air et sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pas d'emploi de produits dangereux susceptibles d'être disséminés dans l'atmosphère ; ● Gestion appropriée des hydrocarbures ; ● Entretien des engins ; ● Pas de brûlage de déchets sur le site. <p>Examen hebdomadaire du stock et de ses abords, levé topographique au moins 1 fois/an.</p>



Éléments du plan de gestion des déchets	Application au projet de carrière étudié	Observations
Étude de l'état du terrain de la zone de stockage (ici = secteurs de dépôt de ces matériaux).	Les matériaux (décapage, inertes d'apport extérieurs et stériles d'exploitation) seront utilisés pour remblayer les fosses d'extraction et les zones de stockage/installations.	
Éléments issus de l'étude de dangers propre à prévenir le risque d'accident majeur	Entretien des engins, rétention sous les stockages de produits dangereux, procédures pour leur gestion ... mesures permettant de prévenir une pollution du site. Exploitation interdite au public (prévention des dépôts sauvages). Surveillance de la stabilité des stocks (sables altérés).	

Ce plan de gestion sera révisé par l'exploitant en cas de modification susceptible d'entraîner une modification substantielle des éléments de ce plan.

Ce plan de gestion sera transmis au Préfet après obtention de l'arrêté préfectoral d'exploiter et avant le démarrage des activités dans les conditions décrites ci-avant.

(Selon détails de l'article 16bis de l'arrêté du 22 septembre 1994).